

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 486-8-2021

Avis est par la présente donné par la soussignée secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 486-8-2021, modifiant le règlement 486-2013 et ses amendements visant à accorder une subvention pour le remplacement de toilettes et/ou de pommeaux de douche à débit régulier par des toilettes et/ou des pommeaux de douche à faible débit afin de réglementer le remboursement maximal autorisé par immeuble ou unité de logement sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

*Que ce règlement peut être consulté **sur rendez-vous** au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue du Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.*

Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 14^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021.

(Original signé)

Marie-Josée Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière